

CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Note à l'attention des familles d'élèves en classes de troisième (boursiers ou non boursiers), de seconde ou première non boursiers

Si vous souhaitez faire une demande de bourse pour l'entrée de votre enfant en classe de Seconde, de Première ou Terminale (professionnelle, d'enseignement général ou technologique),

- même si vous percevez actuellement une bourse de collègue,
- et si vous ne connaissez pas la classe et l'établissement que votre enfant fréquentera à la rentrée scolaire 2021.

Vous devez, dans les meilleurs délais :

- ❶ Consulter les modalités pratiques sur le site ministériel :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

- ❷ Vous êtes invités à vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide, à l'adresse :



Un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse nationale de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant.**

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€

- ❸ Après ce contrôle, télécharger le dossier de « demande de bourse nationale de lycée » sur le site du ministère, le compléter, le dater et le signer. Préparer un RIB ainsi que votre avis de situation déclarative sur les revenus 2020 ou votre avis d'imposition ou de non-imposition 2020 sur les revenus 2019.

- ❹ Déposer le dossier complet à l'établissement scolaire, dans les plus brefs délais et **avant le 6 juillet 2021**. Vous recevrez **en échange un accusé de réception** (ce document valide le dépôt de votre dossier, il nous sera indispensable pour les éventuels litiges).

Pour faciliter nos prochains échanges, je vous demande de mentionner votre adresse courriel, sur l'emplacement réservé présent sur le dossier de demande de bourse. Des demandes de pièces complémentaires et les notifications d'attribution ou de refus de bourse pourront vous être envoyées à cette adresse.

Les frais et charges rattachées :

- au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- aux dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

ne pourront pas être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse, par décision ministérielle tout comme les changements de situation intervenue depuis le 1^{er} janvier 2021.

RAPPEL

DE LA CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

1 – Constitution par vos soins et envoi de votre demande de bourse de lycée **avant le 6 juillet 2021, de préférence par voie électronique** ou dépôt dans l'établissement scolaire.

2 – Remise d'un accusé-réception par le collège et le lycée attestant du dépôt d'une demande et de sa date. A CONSERVER IMPERATIVEMENT

3 – Transmission de votre dossier au Rectorat de Paris par le collège ou le lycée.

4 - Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le Bureau des aides financières à la scolarité (DVE3) du Rectorat de Paris.

5 – Inscription et scolarisation de votre enfant au lycée, à la rentrée fixée au mardi 1^{er} septembre 2021 :

Envoi par le Rectorat de Paris d'une notification d'attribution de bourse nationale de lycée validant la bourse et permettant le paiement des trois fractions de bourses (Paiement : 1^{er} trimestre – Fin Décembre 2021 / 2^{ème} trimestre – Fin Mars 2022 / 3^{ème} trimestre – Fin Juin 2022).

ATTENTION : Ces documents pourront vous être envoyés par courriel. Pensez à consulter régulièrement l'adresse de messagerie que vous avez indiquée sur votre demande.

Les modalités de paiement :

- Votre enfant est scolarisé dans un lycée public, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par l'établissement**.

- Votre enfant est scolarisé dans un lycée privé sous contrat, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par le Rectorat de Paris**.